

ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET ÉTABLISSEMENTS EXTÉRIEURS À L'ACADÉMIE DE DIJON

La procédure AFFELNET-LYCEE pour les élèves déjà scolarisés en lycée concerne l'entrée en :

- 1^{ère} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD* (nouveau)
dans les établissements publics de l'Education nationale ;
**l'admission en 1^{ère} S2TMD est soumise à une audition au conservatoire de Dijon*
- 1^{ère} STAV pour les élèves issus de 2^{de} GT ou de 1^{ère} (générale, technologique ou professionnelle)
dans les établissements publics agricoles ;
- 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} année de BMA
dans les établissements publics de l'Education nationale ;
- Réorientations en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, ou en 1^{ère} année de CAP
dans les établissements publics de l'Education nationale et de l'Agriculture, dans les établissements privés sous contrat avec l'EN et dans les établissements privés sous contrat avec l'agriculture de l'académie, y compris les MFR.
Cf. les procédures collège.



CONSTITUTION DU DOSSIER :

L'élève et sa famille doivent compléter et signer le dossier "demande d'affectation" (cf. ANNEXE 13) (utiliser le document "codes vœux" pour aider au renseignement des vœux).

L'établissement fréquenté doit saisir le(s) vœu(x) ainsi que les moyennes annuelles des notes (jusqu'à 2 décimales après la virgule).

Notes à saisir : notes de l'année en cours et « NN » dans les disciplines non notées ou non enseignées.

Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement fréquenté :

- *L'avis évalue la capacité de l'élève à se motiver sur un projet, sa capacité d'analyse et de synthèse, sa motivation, l'assiduité dont il a fait preuve, sa possibilité de poursuivre dans la section demandée, même dans l'éventualité d'un échec à l'examen.*
- Un avis est à saisir pour :
 - les élèves de CAP qui demandent une 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} BMA :
TERM CAP TF (400 points) - TERM CAP FAV (200 points) - TERM CAP RE (0 point)
 - les élèves de 2^{nde} professionnelle systèmes numériques ou relevant d'une famille de métiers :
2FM-TF (250 pts), 2FM-FAV (150 pts) et 2FM-RE (0 pt) ;

Un tableau de compétences permet de calculer le bonus attribué à chaque vœu (Cf. dossier de demande d'affectation ANNEXE 13).

Zone géographique : saisir 000000

Dérogation : saisir les critères de dérogation pour les vœux vers la 2^{de} GT. Tous les vœux émis vers les 2^{des} GT, hormis les 2^{des} GT agricoles ou privées, doivent être accompagnés d'une demande de dérogation à la carte scolaire.

(Cf. ANNEXE 6 de la partie "procédures collège")

Les vœux saisis dans Affelnet-lycée doivent être conformes aux décisions d'orientation prises par le chef d'établissement.

Pour les cas « Passerelles », se référer au tableau ci-dessous.

Pour les apprentis, se référer à la FICHE 32.

INSCRIPTION INFORMATIQUE DU CANDIDAT :

**La saisie internet devra se faire entre le 10 mai
et le 14 juin 2021 (9 h)**

à l'adresse : <http://e-services.ac-dijon.fr/>
menu « Etablissement hors contrat ou hors académie »
sélectionner « Affectation en lycée »

Avant toute connexion :

**Faire une demande d'accès à AFFELNET-LYCEE à cette même adresse
ou sur le site de l'académie de Dijon :**
<http://www.ac-dijon.fr/affectationenlycee>

Un formulaire vous demandera le RNE de votre établissement, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse de messagerie (à saisir 2 fois sans copier / coller). Dès réception de votre demande, vous recevrez un message dans lequel vous trouverez le mot de passe vous permettant de vous connecter à AFFELNET-LYCEE Dijon.

La saisie doit être effectuée à partir de l'INE RNIE du lycéen. Celui-ci devient obligatoire. *S'il est inconnu, un INE provisoire sera généré automatiquement par l'application après avoir sélectionné l'origine de l'élève (agriculture, MFR, CNED, AEFE, CFA).*

Ce numéro permettra de revenir sur la saisie (suppression, modification) **avant le 14 juin.**
Au-delà de cette date, aucune inscription ne sera plus possible.

FICHE RÉCAPITULATIVE

Une fois la saisie validée, il est impératif d'éditer une fiche récapitulative des vœux, de la faire signer à l'élève majeur ou à sa famille : seul ce document fera foi en cas de litige.

- Dans le cas des **élèves qui formulent des vœux vers la 1^{ère} (professionnelle, BMA ou technologique) et qui emménagent dans notre académie**, il faut adresser cette fiche récapitulative ainsi qu'un justificatif de déménagement à la DRAIO SITE DIJON (ce.saio@ac-dijon.fr).
- Dans le cas des **élèves qui formulent des vœux de réorientation vers la 2^{de} GT, la 2^{de} professionnelle et la 1^{ère} année de CAP**, il faut adresser la fiche par mail sous format PDF à la DSDEN du département demandé en premier vœu, accompagnée de la demande de dérogation si un (ou plusieurs vœux) vers une 2^{de} GT a été saisi, et tout document justificatif **avant le 8 juin au soir**, délai de rigueur, à :
 DSDEN Côte d'Or : mail : affectationpost3@ac-dijon.fr
 DSDEN Nièvre : mail : ori58@ac-dijon.fr
 DSDEN Saône et Loire : mail : de71.affectation@ac-dijon.fr
 DSDEN Yonne : mail : secio89@ac-dijon.fr

TRANSMISSION DU DOSSIER :

Aucun dossier ne circule sauf dans le cas des passerelles (voir tableau ci-après).

RÉSULTATS ET NOTIFICATION :

Les résultats de l'affectation seront consultables à l'adresse :

<http://e-services.ac-dijon.fr/>
menu « Etablissement hors contrat ou hors académie »
sélectionner « Résultats de l'affectation »

à partir du 29 juin 2021 – 15 h

Les passerelles gérées par Affelnet-lycée dans l'académie de Dijon :

Passerelles	Procédure 2021
2 ^{de} GT, ou 1 ^{ère} générale ou 1 ^{ère} technologique vers 1 ^{ère} professionnelle	Dossier de candidature "Demande d'affectation" (cf. ANNEXE 13) à conserver en établissement d'origine Saisie des vœux sur Affelnet-lycée Dossier "Demande passerelle vers la voie professionnelle" (ANNEXE 14) à transmettre à l'établissement d'accueil avant le 10 juin 2020.
Terminale CAP ou 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{ère} professionnelle vers 1 ^{ère} professionnelle dans un champ qui n'est pas en cohérence avec la formation d'origine	L'établissement d'accueil, en retour, informera l'établissement d'origine de l'avis émis. La DRAIO récoltera l'avis de l'équipe pédagogique d'accueil auprès de l'établissement directement, via l'application PASSRL. Un avis DEFAVORABLE de la part de l'établissement d'ACCUEIL, une absence d'avis ou un avis hors délai entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO.
2 ^{de} professionnelle vers 1 ^{ère} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR,	Dossier de candidature "Demande d'affectation" à conserver en établissement d'origine Saisie des vœux sur Affelnet-lycée Dossier "Demande passerelle vers la 1 ^{ère} technologique" (ANNEXE 14 bis) À transmettre à l'établissement d'accueil pour avis avant le 9 juin 2021 et à la DRAIO site Dijon (ce.saio@ac-dijon.fr) pour contrôle et intervention, avant le 16 juin 2021.
1 ^{ère} professionnelle vers 1 ^{ère} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR	En cas de désaccord entre les avis des 2 établissements, le dossier sera soumis à l'avis de la commission passerelle composée des corps d'inspection le 14 juin 2021. Un avis DEFAVORABLE de la part de l'établissement d'ORIGINE ou de la commission passerelle en cas de désaccord, une absence d'avis ou un avis hors délai entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO.

A noter :

Terminale CAP vers 1 ^{ère} technologique	Pas de saisie dans Affelnet Utiliser les dossiers "Demande d'affectation hors procédure informatisée" + "la fiche pédagogique du protocole de positionnement" (ANNEXES 15 et 15 bis) à transmettre à la DSDEN du département concerné avant le 25 juin 2021.
Terminale CAP ou 2 ^{de} professionnelle vers 1 ^{ère} technologique STAV	Pas de saisie dans Affelnet Utiliser le dossier "Demande de dérogation" à transmettre à la DRAAF (ANNEXE 17)

Pour les autres cas, se référer au tableau récapitulatif des procédures (ANNEXE 18).